

## DÉCISION N° 2023/89

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

#### A MADAME SONIA MEZGHENNA - GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE EST

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

### DÉCIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à madame **Sonia Mezghenna**, gestionnaire de patrimoine « Est », à l'effet de signer tout dépôt de plainte au nom de de l'Etablissement public foncier d'Occitanie, auprès des services de police et de gendarmerie nationales, suite au constat d'occupation sans droit ni titre de la propriété de l'établissement, sise Avenue Pavlov, ZI Saint Césaire à Nîmes (30).

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

A Montpellier, le